

GUIDE LOGISTIQUE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TOURNAGES VIEUX-MONTRÉAL





TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
1. OUVERTURE DE DOSSIER.....	3
2. COMMUNICATION ET COHABITATION CITOYENNE.....	3
a) Avis de tournage	4
b) Consultation riveraine.....	4
3. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SPÉCIFIQUE AU VIEUX-MONTRÉAL	5
a) Occupation rue – Éviter tout mouvement de véhicule entre 23 h et 7 h	6
b) Occupation trottoir	6



1. OUVERTURE DE DOSSIER

Une fois l'ouverture de dossier effectuée en ligne sur le [site](#) du Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal (BCTM), au moins **trois (3) semaines avant** le début du tournage, la direction de production doit informer l'agent.e de liaison attribué.e au projet de l'ensemble des besoins relatifs au tournage dans le Vieux-Montréal, en transmettant les informations suivantes :

- Nombre de jours de tournage prévus dans le Vieux-Montréal;
- Horaires prévus, incluant la préparation et la remise en état. **Les tournages de nuit sont à éviter dans le Vieux-Montréal;**
- Raisons qui justifient les endroits choisis;
- Type de tournage et besoins associés : intérieur, extérieur, fermeture de rue complète ou par intermittence, tournage d'époque, cascades, etc.;
- Présence d'équipements massifs, d'éclairage ou d'éléments de décor situés sur le domaine public;
- Emplacement prévu pour le stationnement des véhicules techniques ou de figuration, sur le domaine public ou privé. **Éviter tout mouvement de véhicule entre 23 h et 7 h;**
- Nombre de camions : le nombre permis sur le domaine public sera communiqué à la production. Seuls les camions essentiels (*key trucks*) seront autorisés près du lieu de tournage, idéalement un maximum de cinq (5);
- Nombre de techniciens, comédiens et figurants;
- Synopsis, scénario et /ou scénarimage (storyboard) des scènes en question;
- Emplacement visé pour le camp de base (roulottes, camions, véhicules personnels, etc.).

Le BCTM analysera les informations reçues et transmettra par courriel ses recommandations et directives, en soulignant les points critiques.

2. COMMUNICATION ET COHABITATION CITOYENNE

La production doit tenir informée la Ville de Montréal, par l'entremise du Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal (BCTM), de l'évolution du projet, et ce, de façon continue. Les intervenants suivants doivent également être mis au courant du projet et de ses besoins :

- **Société de développement commercial du Vieux-Montréal (SDC Vieux-Montréal)** — info@sdcvieuxmontreal.com : il est obligatoire pour les productions de communiquer avec la SDC afin de s'informer des événements prévus (ventes-trottoirs, piétonnalisations, festivals, etc.) et de confirmer la disponibilité des dates de tournage envisagées.
- **Association des résidents du Vieux-Montréal (ARVM)** — residents@arvm.ca : la production transmettra à l'ARVM une copie de la lettre d'information ou les résultats d'une consultation citoyenne, le cas échéant. L'association se chargera ensuite de relayer l'information à ses membres par courriel.

- 
- Le producteur doit communiquer avec **tout autre partenaire jugé pertinent** (Société du Vieux-Port de Montréal, Port de Montréal, musées et autres lieux touristiques, établissements scolaires, lieux de culte, etc.) afin de vérifier si des activités sont prévues à proximité des lieux de tournage et d'apporter les ajustements nécessaires pour assurer une cohabitation harmonieuse.

a) Avis de tournage

Quelle que soit la nature de l'occupation du domaine public, la production doit distribuer un **avis de tournage** aux riverains (résidents, commerçants et places d'affaires) **au moins soixante-douze (72) heures avant le début de l'occupation.**

Le contenu de l'avis de tournage doit être préalablement approuvé par le BCTM et conforme au [modèle d'avis de tournage](#) disponible sur son [site internet](#).

Lorsque le tournage se déroule sur une **artère commerciale**, la production doit transmettre une copie de l'avis de tournage, par courriel, à la Société de développement commercial du Vieux-Montréal (SDC Vieux-Montréal), afin de les informer et d'obtenir leur soutien.

b) Consultation riveraine

Pour protéger la qualité de vie des riverains et assurer la possibilité de tourner durablement dans ces secteurs, une **consultation riveraine** doit être organisée lorsque le tournage est susceptible d'avoir un impact notable sur le voisinage, notamment dans les situations suivantes :

- fermeture complète d'une rue, quelle qu'en soit la durée;
- demande d'espaces de stationnement dans une rue commerciale;
- fermeture intermittente d'une rue commerciale ou d'un secteur jugé sensible;
- tournage de nuit après 23 heures, incluant toute activité susceptible de générer du bruit ou des nuisances;
- toute autre situation que le BCTM juge susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement immédiat.

Le BCTM établit le périmètre du secteur concerné devant faire l'objet de la consultation.

La **lettre de consultation**, préparée par la production, doit être approuvée par le BCTM et conforme au [modèle de lettre de consultation riveraine](#) disponible sur son [site](#) avant sa distribution. Elle doit préciser les modalités de réponse et inviter les riverains (résidents, commerçants et places d'affaires) à transmettre leurs commentaires ou leur position par courriel, téléphone ou en personne, dans le délai indiqué.

À la fin de la démarche, les résultats de la consultation doivent être transmis au BCTM par courriel, sous forme de tableau, en indiquant pour chaque adresse :

- l'appui;
- le refus;
- ou l'absence de réponse.

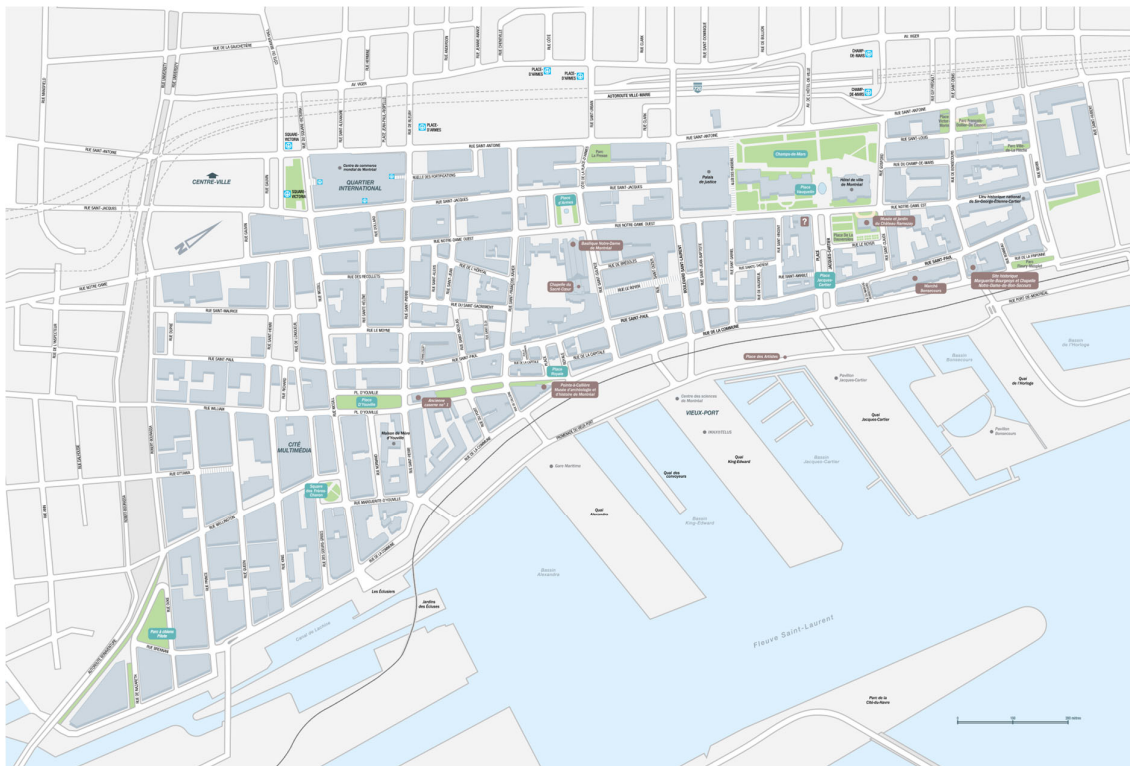
Ces résultats doivent distinguer clairement les catégories suivantes : **résidents, commerçants et places d'affaires**.

Selon les résultats obtenus et les mesures de mitigation proposées par la production, la Ville de Montréal se réserve le droit d'octroyer — ou non — les permis requis pour l'occupation du domaine public.

Une communication efficace avec le voisinage est essentielle. L'envoi d'un message de remerciements à la fin de l'occupation est une bonne pratique soutenue par le BCTM.

3. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SPÉCIFIQUE AU VIEUX-MONTRÉAL

La limite sud du domaine public du secteur du Vieux-Montréal est la rue de la Commune, côté sud, incluant le trottoir. Au-delà du trottoir, le territoire est sous juridiction du Vieux-Port.





a) Occupation rue – Éviter tout mouvement de véhicule entre 23 h et 7 h

- **Camp de base** : terrains de stationnements privés seulement;
- **Roulottes (incluant la cantine)** : terrains de stationnement privés seulement;
- **Semi-remorques** : aucune dans le Vieux-Montréal ou stationnée sur le domaine public;
- **Véhicules personnels** : aucun dans les espaces de stationnement réservés sur le domaine public;
- **Zone vignette – Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR)** : La relocalisation des véhicules est permise lorsqu'elle est jugée impérative au tournage de la scène. Les résidents doivent être relocalisés **aux frais de la production**. La production doit informer les résidents au **minimum 72 h avant** l'occupation des espaces réservés, en indiquant clairement l'endroit de la relocalisation au moyen :
 - d'une **signalisation bien visible** précisant le début et la fin de la relocalisation;
 - de l'**avis de tournage**.
- **Camions techniques** : stationnement autorisé sur un seul côté de la rue seulement. Le nombre de camions permis sur le domaine public sera communiqué à la production lors de l'ouverture de dossier.
- **Navettes** : la Ville de Montréal encourage fortement les productions à utiliser des véhicules électriques pour les services de navettes.

b) Occupation trottoir

La mobilité piétonnière doit être assurée en tout temps. **Il est interdit de laisser tout équipement sur les trottoirs**, à moins qu'il soit indispensable au tournage de la scène.

Le présent document peut être modifié sans préavis.

À TOUTES LES MAISONS DE PRODUCTION

Le Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal souhaite recevoir, par courriel, des photos du plateau de tournage à la fin de chaque nouvelle production.

De la même façon, le BCTM demande que la mention « Remerciements au Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal » soit inscrite au générique.